

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CAISSE

Activités des Entreprises dont l'affiliation à la Caisse des Congés Payés est rendue obligatoire en application de l'article D 741-1 du Code du Travail

Nomenclature J.O du 27.11.47	ACTIVITES	Nomenclature J.O du 11.10.92	Nomenclature du 01/01/08
62.3	Transports routiers de marchandises : -transports par véhicules non spécialisés -transports par véhicules citernes -transports par véhicules isothermes, frigorifiques ou réfrigérants -transports par véhicules spécialisés divers.	602M 602L	4941A 4941B
62.410	Location de véhicules automobiles : -location de véhicules pour le transport de marchandises seulement -location de véhicules industriels et automobiles.	602P	4941C
62.5	Entreprises d'enlèvement (à l'exception des services municipaux) : -enlèvement des ordures ménagères-gadoues, etc. -enlèvement des gravats, décharge publique, déchargement et ensilage des betteraves, etc. -enlèvement et destruction des déchets industriels.	900B	3821Z
67.300	Messagerie, Fret express	634A	5229A
67.300	Affrètement	634B	5229B
67.300	Organisation des transports internationaux	634C	5229B
67.400 67.410	Entreprises de manutention : -manutention -chargement ou déchargement de marchandises dans les gares ferroviaires ou gares aériennes -chargement ou déchargement de marchandises dans les halles, marchés ou lieux divers.	631B	5224B
67.5	Entreprises de déménagements : -entreprises de déménagements et transports (activités associées) -garde-meubles.	602N	4942Z
73.12	Commerce de gros et importation de charbons et combustibles divers (combustibles liquides exclus).	515A	4671Z
73.13	Commerce de détail : -des charbons, agglomérés, coke, bois (gaz liquéfiés exclus). -des combustibles et matériaux de construction (activités associées).	524Y	4778B
89.502	Entreprises de nettoyage (uniquement en ce qui concerne les entreprises travaillant pour le compte de la SNCF)	747Z	8121Z
89.610	Entreprises d'arrosage, balayage, nettoyage des rues (à l'exception des entreprises concessionnaires d'égouts).	900B	3811Z